

EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE D'ILE DE FRANCE

JUIN 2009



GUIDE METHODOLOGIQUE D'AIDE A L'EMPLOI

Assemblée Générale de la Ligue Ile-de-France

13 Juin 2009

EDITO

Nous constatons, au cours de ces dernières années, une forte évolution du mouvement sportif en France. Le développement de l'activité ainsi que les différents enjeux qui en découlent nécessitent un renforcement de l'accompagnement à destination des associations sportives. Le développement du basket-ball francilien pour cette prochaine olympiade passe par une structuration de l'ensemble de ses clubs et comités. Pour accompagner cette structuration, l'Etat met en place de nombreuses mesures concernant les aides à la création d'emploi qui constitue le support de votre projet.

Ce guide s'adresse à l'ensemble des présidents de clubs et comités d'Ile-de-France. Il a pour objectif de vous informer sur les différents dispositifs d'aide à la création d'emplois existants mais également vous accompagner dans votre politique de développement et de professionnalisation. L'emploi s'avère être un outil majeur afin de développer qualitativement et quantitativement notre activité : le basketball.

Vincent BIHET
Professeur de Sport
Conseiller d'Animation Sportive
Contact : vincentbihet@live.fr

SOMMAIRE

Mesures d'aide à la création d'emploi

- Plan Sport Emploi
- Emploi Tremplin

Mesures d'insertion professionnelle à travers l'emploi

- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
- Contrat d'Avenir

Mesures d'aide à la formation professionnelle

- Contrat d'apprentissage
- Contrat de professionnalisation

Les aides à l'emploi en Ile-de-France : estimation du coût pour l'employeur

Formation B.E.E.S. 1^{er} degré Basketball au CFA Omnisports d'Ile-de-France

Structures ressources

MESURES D'AIDE A LA CREATION D'EMPLOI

	PLAN SPORT EMPLOI	EMPLOI TREMLIN
OBJECTIF	Aider à la création d'emploi sportif répondant à un besoin de développement et de structuration de l'activité	
EMPLOYEUR	Association sportive loi 1901 (club, comité, ligue) déclarée et agréée	
PUBLIC CONCERNE	Pas de critère spécifique	Jeune sans emploi de 16 à 26 ans Demandeur d'emploi de plus de 45 ans
EMPLOI	Technique et/ou administratif	Technique
TYPE DE CONTRAT	CDI	
DUREE DU TRAVAIL	Temps complet ou temps partiel	Temps complet
AVANTAGE	Aide à la rémunération	
DUREE DE L'AIDE	4 ans	6 ans
MONTANT DE L'AIDE	<p><u>2 types de Plan Sport Emploi :</u></p> <p style="text-align: center;">Plan Sport Emploi « classique »</p> <p>Aide dégressive sur 4 ans 12 000 € la 1^{ère} année 10 000 € la 2^{ème} année 7 500 € la 3^{ème} année 5 000 € la 4^{ème} année</p> <p style="text-align: center;">Plan Sport Emploi « à forte utilité sociale et/ou territoriale » (actions vers les personnes handicapées ou habitants des quartiers)</p> <p>Aide constante sur 4 ans : 12 000 € / an pendant 4 ans</p>	<p>15 000 € / an pendant les 3 premières années 12 000 € la 4^{ème} année 11 000 € la 5^{ème} année 10 000 € la 6^{ème} année</p>
AIDE COMPLEMENTAIRE	/	Complément éventuel du Conseil Général : 3 000 € max. / an pendant les 3 premières années 2 400 € la 4 ^{ème} année 2 200 € la 5 ^{ème} année 2 000 € la 6 ^{ème} année
REMUNERATION	Fait référence à la convention collective nationale du sport	
FORMATION	Actions d'accompagnement, de formation professionnelle ou de VAE recommandées Coût de formation pris en charge partiellement	
INTERLOCUTEURS	D.D.J.S.	Conseil Régional / Conseil Général

MESURES D'AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE À TRAVERS L'EMPLOI

	CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)	CONTRAT D'AVENIR (CAV)
OBJECTIF	Favoriser l'insertion professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi	
EMPLOYEUR	Association sportive loi 1901 (club, comité, ligue)	
PUBLIC CONCERNE	Personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi	Bénéficiaire des minimas sociaux : <ul style="list-style-type: none"> - RMI (Revenu Minimal d'Insertion) - ASS (Allocation Solidarité Spécifique) - API (Allocation Parent Isolé) - AAH (Allocation Adulte Handicapé)
TYPE DE CONTRAT	CDD de 6 mois minimum dans la limite de 24 mois	CDD d'une durée comprise entre 6 et 24 mois renouvelable dans la limite de 36 mois (voir 5 ans pour les plus de 50 ans et les travailleurs handicapés)
DUREE DU TRAVAIL	Temps plein ou temps partiel 20h hebdomadaires de travail minimum	Temps partiel 26h hebdomadaires de travail
REMUNERATION	SMIC horaire appliqué au temps de travail (8,71 € brut au 01/07/08)	
AIDE A L'EMPLOYEUR	<p>Aide mensuelle de l'Etat en % du SMIC par heure travaillée</p> <p>POLE EMPLOI détermine le taux :</p> <p style="background-color: yellow;">90 % plafonné à 24 heures</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Jeune demandeur d'emploi 16-25 ans</u> inscrit au Pôle Emploi depuis plus de 6 mois - <u>Jeune de 16 à 25 ans</u> révolus : domicilié en ZUS, en CUCS, en zone de revitalisation rurale ou en CIVIS ou n'ayant pas un niveau supérieur au niveau V - Bénéficiaire de minima sociaux depuis plus de 6 mois (RMI, ASS, API, AAH) - Demandeur emploi <u>inscrit</u> au Pôle Emploi depuis 12 mois et plus - Titulaire d'une carte de réfugié statutaire 	<p>Aide forfaitaire égale au montant du RMI garanti à une personne isolée (soit 454,63 € par mois au 01/01/2009)</p> <p>Complétée par une aide dégressive de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 75 % la 1^{ère} année ; - 50 % la 2^{ème} année et années suivantes <p>du solde de la rémunération brute chargée restant à la charge de l'employeur après déduction de l'aide forfaitaire.</p> <p>Pour les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) depuis au moins de 2 ans et âgés de plus de 50 ans : 100% pendant la durée du contrat.</p> <p>PRIME A L'EMBAUCHE</p> <p>Aide forfaitaire à l'employeur de 1500 € en cas de transformation du contrat d'avenir en CDI dans la structure.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Personne ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté <p>90 % plafonné à 35 heures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demandeur emploi âgé de <u>45 ans</u> et plus - Personne reconnue handicapée <p>105 % plafonné à 24 heures</p> <p>Bénéficiaire d'une convention CAE en mesure de placement extérieur ou en placement en semi liberté ou en aménagement de peine.</p>	
<p align="center">AIDE COMPLEMENTAIRE</p>	<p align="center">Exonération des cotisations et contributions patronales de sécurité sociale dans la limite du SMIC, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la taxe due au titre de l'effort de construction. Exonération jusqu'à 35 heures pour le CAE.</p>	
<p align="center">ACCOMPAGNEMENT FORMATION</p>	<p align="center">Actions d'accompagnement, de formation professionnelle ou de VAE recommandées</p>	<p align="center">Actions d'accompagnement, de formation professionnelle et attestation de compétences obligatoires VAE recommandée</p>
<p align="center">INTERLOCUTEURS</p>	<p align="center">Pôle Emploi – DDJS – DDTEFP</p>	
<p align="center">A SAVOIR...</p>	<p align="center">Au 1^{er} janvier 2010, les CAE et CAV présentés ci-dessus seront fusionnés dans un « nouveau contrat unique d'insertion » créé par la Loi RSA.</p>	

MESURES D'AIDE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
OBJECTIF	Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi dans les clubs par l'acquisition d'un diplôme	
EMPLOYEUR	Association sportive loi 1901 (club, comité, ligue)	
PUBLIC CONCERNE	Jeune de moins de 26 ans	Jeune de 16 à 25 ans révolus OU demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus OU personne sortant d'un contrat aidé
TYPES DE CONTRAT	CDD	CDD ou CDI
CARACTERISTIQUES DU CONTRAT	Contrat de travail en alternance (périodes de travail en entreprise et périodes de formation en CFA)	
DUREE DU CONTRAT	6 à 36 mois (voire 48 mois pour un travailleur handicapé)	6 à 24 mois
AIDES A L'EMPLOYEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnité compensatrice forfaitaire : 1 000 € minimum /an pour chaque année du cycle de formation - Exonération des cotisations sociales (cotisations salariales et patronales hors accidents du travail et maladies professionnelles) - Frais de formation pris en charge par la taxe d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de formation financées par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) comprenant : frais pédagogiques, rémunérations, cotisations sociales, frais de transport... - Exonérations de certaines cotisations patronales (assurances sociales, accidents du travail, maladies professionnelles et allocations familiales) - Aide à l'accompagnement pour les groupements d'employeurs
REMUNERATION	<p>Salaire minimum calculé en fonction de l'âge et du niveau de formation</p> <p style="text-align: center;">Jeunes de moins de 18 ans :</p> <p>1^{ère} année du contrat : 25 % minimum du SMIC 2^{ème} année du contrat : 37 % minimum du SMIC 3^{ème} année du contrat : 53 % minimum du SMIC</p> <p style="text-align: center;">Jeunes de 18 à 21 ans :</p> <p>1^{ère} année du contrat : 41 % minimum du SMIC 2^{ème} année du contrat : 49 % minimum du SMIC 3^{ème} année du contrat : 65 % minimum du SMIC</p> <p style="text-align: center;">Jeunes de 21 ans et plus :</p> <p>1^{ère} année du contrat : 53 % minimum du SMIC 2^{ème} année du contrat : 61 % minimum du SMIC 3^{ème} année du contrat : 78 % minimum du SMIC</p>	<p style="text-align: center;">Salaire minimum calculé en fonction de l'âge et du niveau de formation</p> <p style="text-align: center;">Jeunes de 16 à 25 ans révolus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 21 ans : ne peut être inférieure à 55 % du SMIC - 21 ans et plus : ne peut être inférieure à 70 % du SMIC <p style="text-align: center;">Salariés d'au moins 26 ans</p> <p style="text-align: center;">Ne peut être inférieure à 100 % du SMIC</p>
INTERLOCUTEURS	Pôle Emploi – DDTEFP – DDJS – OPCA – CFA	

LES AIDES A L'EMPLOI EN ILE-DE-FRANCE : ESTIMATION DU COÛT POUR L'EMPLOYEUR

	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)		Contrat d'Avenir (CAV)			Plan Sport Emploi		Emploi Tremplin		Contrat d'apprentissage		Contrat de professionnalisation
Prise en charge	90 % du SMIC		90 % du SMIC 1 ^{er} semestre année 1	75 % du SMIC 2 ^{ème} semestre année 2	50 % du SMIC Année 2	Aide dégressive (CNDS)		Aide dégressive (Conseil Régional et Conseil Général)		Frais de formation + exonérations des cotisations + indemnité compensatrice forfaitaire		Frais de formation + exonérations des cotisations
Durée hebdomadaire de référence	24h	35h	26h			35h		35h		35h		35h
Rémunération brute mensuelle (calculée sur la base du SMIC à 8,71 €)	905,14 €	1 321,02 €	981,35 €			1 321,02 €		1 321,02 €		Jeune de moins de 18 ans		Demandeur d'emploi de plus de 26 ans : 1 321,02 €
										330,55 €	1 ^{ère} année	
										488,78 €	2 ^{ème} année	
700,14 €	3 ^{ème} année											
Charges sociales	373,23 €	520 €	404,66 €			520 €		520 €		0 € (min.)		84,72 € (min.)
Coût salarial théorique (salaires + charges)	1 278,37 €	1 841,02 €	1 386,01 €			1 841,02 €		1 841,02 €		Jeune de moins de 18 ans		Demandeur d'emploi de plus de 26 ans : 1 405,74 €
										330,55 €	1 ^{ère} année	
										488,78 €	2 ^{ème} année	
700,14 €	3 ^{ème} année											
Montant des exonérations	278,24 €	278,24 €	301,67 €			/		/		Exonération des charges patronales et salariales		Exonération des cotisations sociales
Montant des aides financières	814,63 €	1 188,92 €	883,21 €	736,01 €	490,67 €	1 000 €	CNDS	1 250 €	Conseil Régional	1 500 €		Demandeur d'emploi de plus de 26 ans : 2 000 € (max.)
								250 €	Conseil Général			
Coût réel mensuel pour l'employeur après exonérations et aides de l'Etat	185,50 €	373 € 86	201 € 13	348 € 53	593 € 67	841,02 €	<i>Année 1</i>	341,02 €	<i>Année 1 à 3</i>	Jeune de moins de 18 ans		Demandeur d'emploi de plus de 26 ans : 1 205,74 €
						1 007,69 €	<i>Année 2</i>	641,02 €	<i>Année 4</i>	205,55 €	1 ^{ère} année	
						1 216,02 €	<i>Année 3</i>	741,02 €	<i>Année 5</i>	363,78 €	2 ^{ème} année	Jeune de moins de 21 ans : 811,28 €
						1 424,35 €	<i>Année 4</i>	841,02 €	<i>Année 6</i>	575,14 €	3 ^{ème} année	
Coût annuel à la charge de l'employeur	2 226 €	4 486,32 €	2 413,56 €	4 182,36 €	7 124,04 €	10 092,24 €	<i>Année 1</i>	4 092,24 €	<i>Année 1 à 3</i>	Jeune de moins de 18 ans		Demandeur d'emploi de plus de 26 ans : 14 468,88 €
						12 092,28 €	<i>Année 2</i>	7 692,24 €	<i>Année 4</i>	2 466,6 €	1 ^{ère} année	
						14 592,24 €	<i>Année 3</i>	8 892,24 €	<i>Année 5</i>	4 365,36 €	2 ^{ème} année	Jeune de moins de 21 ans : 9 735,36 €
						17 092,20 €	<i>Année 4</i>	10 092,24 €	<i>Année 6</i>	6 901,68 €	3 ^{ème} année	

Attention : Ces informations ne sont que des estimations données à titre indicatif. Pour connaître avec exactitude le coût de votre projet, il vous convient de prendre contact avec un des partenaires.



B.E.E.S. 1er degré Basket

Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

Diplôme homologué de niveau IV permettant d'enseigner, d'organiser et de gérer des activités physiques et sportives.

Formation en alternance (contrat d'apprentissage) dispensée par le CFA Omnisports pour des basketteurs de haut niveau âgés de 18 à 25 ans.

- Formation gratuite
- Restauration gratuite
- Possibilité d'hébergement

UN PROJET PROFESSIONNEL ET UN PROJET SPORTIF

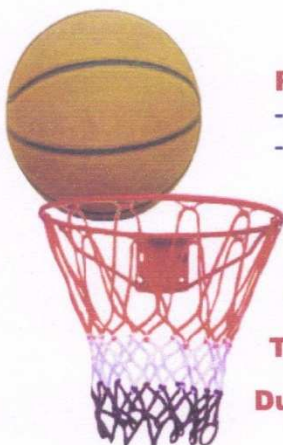
POUR LE CLUB	POUR LE JEUNE SPORTIF
Encadrement : vous avez un entraîneur à disposition pour vos structures administratives et sportives.	Formation : une formation théorique et pratique au CFA et l'application sur le terrain en structure.
Financier : vous bénéficiez de l'exonération des charges patronales sur les salaires et vous percevez des primes.	Disponibilité : horaires du joueur compatibles avec les entraînements.
Image : vous aidez un jeune à préparer son avenir.	Financier : un salaire et une formation gratuite.
Recrutement : un outil de recrutement valorisant.	Insertion : le jeune est déjà dans la vie professionnelle et acquiert de l'expérience.

L'employeur s'engage à verser un salaire correspondant à un pourcentage du SMIC :

Année contrat	AGE DE L'APPRENTI		
	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans
1ère	25%	41%	53%
2ème	37%	49%	61%
3ème	53%	65%	78%

Le club perçoit une prime de base de 1200 euros par an si l'apprenti est assidu en cours. A cette prime s'ajoute :

- 500 euros par an pour un apprenti de + de 20 ans entrant en formation,
- 300 euros par an pour les entreprises de - de 250 salariés.



Pré-requis :

- Scolaire : Première ou BAPAAT
- Sportif : Championnat de France

Les tâches confiées sont :

Encadrement de jeunes tout public, organisation des séances pédagogiques (matériel, sécurité...), travail administratif, mise en place de tout type d'événement organisé par l'entreprise d'accueil...

Type de métier : Entraîneur, éducateur sportif, animateur, cadre technique.

Durée de la formation : 2 années scolaires.

Lieu de formation théorique :

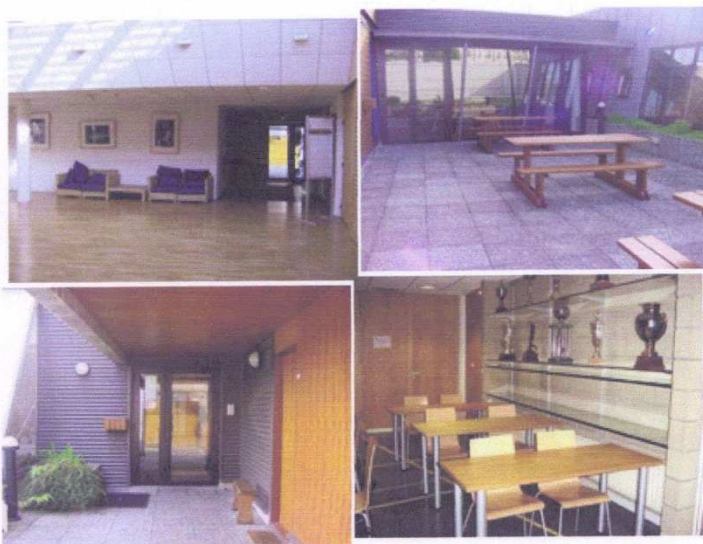
CFA Omnisports Ile-de-France
30 avenue du Parc des Princes
75016 PARIS

Les cours se déroulent :

Lundi et jeudi toute la journée.
Mardi matin.

Tronc commun en contrôle continu des connaissances.

Formations fédérales intégrées au cursus.



Contact :
Jean-Marc ROUDIER
Tél : 01.53.84.78.20.

La formation spécifique est dispensée par des experts en basket

Lieux de formation pratique :

Stade Pierre de Coubertin
82 avenue Georges Laffont
75016 PARIS

Stade Géo André
2 rue du commandant Guilbaud
75016 PARIS

CFA OMNISPORTS ILE-DE-FRANCE
4 bis avenue Kennedy - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
Tél. : 01.39.10.97.97 - Fax : 01.39.10.97.70

E-mail : cfa@cfaomnisports.fr
Site internet : www.cfaomnisports.fr

Voici la liste des structures vous permettant une information et un accompagnement dans votre projet de création d'emploi :

Structures fédérales :

- Ligue Ile-de-France de Basketball
- Comité départemental de Basketball

Structures institutionnelles :

- Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports d'Ile-de-France
- Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Conseil Régional d'Ile-de-France
- Conseil Général
- Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et des Formations Professionnelles d'Ile-de-France
- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Formations Professionnelles
- Pôle Emploi

Structures informationnelles :

- APSL (Association Profession Sport et Loisir)
→ *Structure d'accompagnement des clubs sur l'aspect administratif (ex : gestion des fiches de paye...)*
- OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé)
- CRIB (Centre de Ressource et d'Information aux Bénévoles)
- COSMOS (Conseil Social du Mouvement Sportif)
- MAIA (Mission d'Accueil et d'Information aux Associations)
- CFA (Centre de Formation aux Apprentis)